

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°041/2026

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 5 ;

VU les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :

M. Claude BRUYERE, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

M. Guy CHANAL, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

M. Michel DEMOURGUES, représentant les associations familiales ;

Mme Chantal MEYNADIER, représentant les personnes handicapées du département ;

M. Didier OLLIER, représentant les associations de retraités et de personnes âgées du département

ARTICLE 2 :

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade et la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Saint Germain Laprade, le 24 mars 2026
Le Maire, Guy Chapelle

